

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

Arrêté

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'Etat des lieux,

Considérant qu'il y a lieu de réguler la population de corvidés, afin d'assurer la salubrité et la tranquillité des habitants ainsi que la protection des cultures sur la commune de Châteaubriant,

ARRETE

Article 1

Une battue aux corvidés est organisée sous la direction du Lieutenant de Louveterie, Monsieur Benoît VETU :

- aux abords du Château et de la rue du Duc d'Aumale,
- dans le bois de Tugny, avenue Quentin Miglioretti dans la partie située à proximité de l'abattoir Castel Viande,
- à proximité du lotissement de la Baguais,

les 13-20 et 27 mai 2023 de 16H00 à 21H30

Article 2

L'accès à ces zones est interdit à toutes personnes pendant la durée de la battue.

La Police Municipale se chargera de l'application du présent arrêté.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Intervention et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.
En l'Hôtel de Ville, le

Le Maire,

Alain HUNAULT



28 AVR. 2023